

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2019

DCM N° 19-05-29-5

Objet : Création d'une commission d'éthique.

Rapporteur: M. le Maire

Au sens de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

Afin de se prémunir contre de tels risques, il est donc proposé, dans l'esprit de la Charte Anticor, de doter notre collectivité d'une Commission d'éthique.

Cette Commission aura pour principale mission d'indiquer, avant chaque séance du Conseil Municipal, si des élus doivent ainsi s'abstenir de participer au débat et au vote de certaines délibérations.

Sur la base de ce qui précède et en accord avec les différents Présidents de Groupes d'élus réunis en Conférence des Présidents, il est donc envisagé d'arrêter le format de cette Commission d'éthique comme suit :

- Cette Commission d'éthique sera composée des Présidents des différents Groupes d'élus constitués au sein de notre assemblée délibérante ; elle prend avis d'un déontologue désigné d'un commun accord en Conférence des Présidents, sur proposition de Monsieur le Maire.
- Ce déontologue aura toute latitude pour proposer les modalités de recueil des informations nécessaires à l'exercice de sa mission. Il pourra être saisi à l'initiative du Secrétariat Général ou de tout élu via le Maire et en fera retour aux membres de la Commission d'éthique.
- La Présidence de cette Commission d'éthique sera tournante et présidée à tour de rôle par le Président d'un Groupe d'élus. L'ordre de la Présidence de ladite commission sera fonction de l'ordre d'importance numérique des groupes d'élus (de celui qui comprend le plus de membres à celui qui en comprend le moins).
- Cette Commission d'éthique se réunira avant toute séance du Conseil Municipal. Elle est convoquée à l'issue de la Conférence des Présidents de groupes, généralement programmée le lundi qui précède les réunions de l'assemblée délibérante, avec envoi

de l'ordre du jour du Conseil Municipal ainsi que des propositions de recommandations établies par les services de la Ville.

- La Commission d'éthique a un rôle consultatif par la production d'avis, et de recommandations concernant les points des projets de délibérations qui pourraient soulever des difficultés sur le plan administratif (notion de conseiller intéressé) ou sur le plan pénal (conflits d'intérêts).
- Les avis et recommandations de la Commission sont pris à la majorité simple.
- Les membres de la Commission d'éthique signent une déclaration sur l'honneur de réserve, de neutralité et de confidentialité des informations connues ou recueillies pendant la durée de leur mandat et pendant les 6 années qui suivent leur démission ou fin de mission.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les valeurs de probité, d'exemplarité et de transparence qui s'imposent aux élus municipaux dans l'exercice de leur mandat local,

CONSIDERANT l'intérêt d'instituer une Commission d'éthique chargée notamment de veiller à prévenir tout risque d'interférence entre intérêt public et intérêt privé dans le cadre des débats et décisions intervenant au sein de l'assemblée municipale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CREER** une Commission d'éthique au sein de la Ville de Metz.
- **D'ARRETER** sa composition et son fonctionnement conformément à ce qui précède.
- **D'APPROUVER** en conséquence le projet de règlement joint à la présente.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et document connexe à cette affaire.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Affaires juridiques Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes
--

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 42 Absents : 13 Dont excusés : 11

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Commission d’Ethique
Règlement de fonctionnement
(Projet)

1) Présentation :

La Commission d'Ethique est une commission extra-municipale, créée par délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2019.

Dans l'esprit de la charte Anticor, elle vise plus particulièrement à prévenir les conflits d'intérêts des conseillers municipaux dans l'exercice de leur mandat et est ainsi chargée d'indiquer, avant chaque séance du Conseil Municipal, si des élus doivent s'abstenir de participer au débat et au vote de certaines délibérations.

Au sens de l'article 2 de la Loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, constitue un conflit d'intérêts « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

La Commission d'Ethique est instituée pour la durée du mandat municipal. Il sera procédé au renouvellement des membres la composant dans les six mois qui suivent l'installation de la nouvelle assemblée délibérante.

2) Composition :

La Commission d'Ethique est composée des présidents des différents groupes d'élus constitués au sein du Conseil municipal

Elle prend avis d'un déontologue désigné d'un commun accord par les Présidents des groupes d'élus sur proposition de Monsieur le Maire.

La présidence de cette Commission d'éthique est tournante. La Commission d'Ethique est présidée à tour de rôle par le Président d'un groupe d'élus. L'ordre de la Présidence de ladite commission sera fonction de l'ordre d'importance numérique des groupes d'élus, (de celui qui comprend le plus de membres à celui qui en comprend le moins).

En cas de création d'un nouveau groupe d'élus, son président deviendra membre de droit de la Commission d'Ethique dès remise au Maire d'une déclaration de constitution de groupe signée par tous ses membres.

En cas de dissolution ou disparition d'un groupe d'élus, ce dernier ne sera automatiquement plus représenté au sein de la Commission d'Ethique.

3) Modalités de convocation et Fonctionnement :

La Commission d'Ethique se réunira avant toute réunion du Conseil Municipal.

Elle se réunit à l'issue de la Conférence des Présidents, généralement programmée le lundi qui précède les réunions de l'assemblée délibérante.

Les convocations aux réunions de la Commission d'Ethique sont effectuées, comme pour la Conférence des Présidents, par le Secrétariat du Conseil Municipal. Les membres de la Commission d'Ethique sont rendus destinataires à cet effet d'une copie de l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal ainsi que des propositions de recommandations établies par les services de la Ville.

Ces documents sont transmis au plus tard deux jours avant la réunion de la Commission d'Ethique.

Chaque membre ne peut être porteur que d'une procuration.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu.

Tous les avis et recommandations sont pris à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président de séance est prépondérante.

4) Missions

La commission éthique a un rôle consultatif. Elle émet des avis et recommandations sur les points des projets de délibération pouvant soulever des difficultés sur le plan pénal (prise illégale d'intérêts...) ou administratif (notion de conseiller intéressé).

La commission n'est pas habilitée à intervenir sur le fond des délibérations et décisions du conseil municipal.

Le déontologue a toute latitude pour proposer les modalités de recueil des informations qui lui sont nécessaires pour exercer sa mission (communication des déclarations d'intérêts, audition des élus...). Il pourra être saisi à l'initiative du Secrétariat Général ou de tout élu via le Maire et en fera retour aux membres de la Commission d'Ethique

5) Communication :

Les membres de la Commission d'Ethique s'interdisent de communiquer à la presse ou par tous moyens électroniques (réseaux sociaux....) sur la teneur de leurs avis, recommandations ou décisions.

6) Confidentialité

Les membres de la Commission d'Ethique et le déontologue sont soumis à une obligation de réserve, de neutralité et de confidentialité pour toutes affaires soumises à l'examen de la Commission.

Les membres de la Commission d'Ethique signent dès leur prise de fonction une déclaration sur l'honneur de confidentialité des informations connues ou recueillies pendant la durée de leur mandat et pendant les 6 années qui suivent leurs démission ou fin de mission.

Par définition, les membres de la Commission d'Ethique ne reçoivent ni indemnité ni rémunération. S'ils engagent des frais pour leur mission ils seront remboursés sur présentation de justificatifs dans les conditions généralement pratiquées.

Le présent règlement est approuvé par l'ensemble des membres de la Commission d'Ethique à la majorité.

Le Conseil Municipal sera rendu destinataire d'une copie dudit règlement pour information.

Chaque membre de la Commission d'Ethique s'oblige au respect du présent règlement dont il reconnaît avoir lu et reçu un exemplaire qu'il signe et approuve. Un exemplaire sera conservé en archives.

A Metz le

Lu et approuvé :

Les Membre de la Commission d'Ethique